

## **Le fonds de Villefranche-de-Rouergue à la bibliothèque universitaire de l’Arsenal (Toulouse I)**

La bibliothèque universitaire de l’Arsenal à Toulouse (Service Commun de la Documentation de Toulouse I), bien que dédiée au droit, à la gestion et à l’économie enseignés dans son université de rattachement, est également l’héritière et la gardienne des collections anciennes de feu la section droit-lettres<sup>1</sup> : à ce titre, elle abrite près de 40 000 volumes antérieurs à 1815 et couvrant des domaines aussi variés que les belles-lettres, le droit, l’histoire civile et religieuse, la théologie, la patristique, les arts...

Au sein de ces collections anciennes fort riches, un certain nombre de volumes constituent ce que l’on dénomme le fonds de Villefranche-de-Rouergue ; en effet, ils ont quitté en 1900 les rayonnages de la bibliothèque municipale de cette ville pour ceux de l’université de Toulouse.

Comment et pourquoi ces ouvrages ont-ils abouti à Toulouse, d’où venaient-ils, quels sont-ils, que nous apprennent-ils sur leurs anciens possesseurs ? Voilà les sujets sur lesquels nous allons tenter ici d’apporter un éclairage.

### **A l’origine : la bibliothèque municipale de Villefranche-de-Rouergue**

La bibliothèque municipale de Villefranche-de-Rouergue, comme tant d’autres, fut créée à la Révolution à partir de livres provenant de diverses communautés religieuses de la région. En effet, dans le courant de l’an III, le citoyen Lombard, ancien doctrinaire nommé bibliothécaire du district, fut chargé de centraliser les ouvrages des congrégations religieuses dissoutes. Il recueillit ainsi et classa sommairement les livres des capucins, chartreux et cordeliers de Villefranche, des carmes, chanoines et capucins de Saint-Antonin, des abbayes cisterciennes de Beaulieu et de Loc-Dieu. Ces livres furent installés dans un local du collège. Pour le conseil départemental, la toute nouvelle bibliothèque publique devait servir aux administrateurs à acquérir la science des affaires publiques et aux citoyens à apprendre leurs devoirs et leurs droits. Dans cette optique devaient disparaître les “ gros volumes théologiques où l’intérêt et l’ignorance semblent se concerter pour entasser la crédulité ... et (les) livres apocryphes dans lesquels la morale de l’Evangile est contournée à dessein pour obscurcir la raison”.<sup>2</sup> Néanmoins, en dépit de ce vœu du conseil départemental, les administrateurs de Villefranche maintinrent sur les rayons les ouvrages ainsi condamnés.

La première estimation chiffrée des collections de la bibliothèque municipale date de 1816, et comptabilise 9000 ouvrages. Mais dès 1818, dans le premier catalogue dressé par M. Fabri, on n’en recensait plus que 5960, dont 1939 ayant appartenu aux Doctrinaires et donc 4021 provenant des autres congrégations et communautés. Ce catalogue fut envoyé au ministre par le préfet de l’Aveyron, accompagné d’une lettre qui constate que “ plusieurs ouvrages sont précieux et réunis dans une salle du collège à l’abri de l’humidité et des rongeurs ”<sup>3</sup>. Le catalogue avait été dressé à l’occasion d’un projet de transfert, mais celui-ci fut retardé faute de ressources, et ne devint effectif que dans le courant de l’année 1836. Un nouveau catalogue sommaire fut alors établi. La bibliothèque comptait à ce moment-là 1695

---

<sup>1</sup> Les collections de lettres et de droit furent séparées en 1972 lors du déménagement de l’Université de Lettres au Mirail et de celle de Droit rue des Puits-Creusés, mais les fonds anciens restèrent dans leur totalité à la bibliothèque de droit.

<sup>2</sup> In André Ancourt, *Histoire des hôtels de ville de Villefranche-de-Rouergue*, Villefranche-de-Rouergue, 1949.

<sup>3</sup> Cette lettre est conservée à la BNF, ainsi que le catalogue de 1818, sous la cote Nouv. Acq. Fr. n° 6445.

livres latins, 1367 français et 142 grecs, soit un total de 3204 volumes, en majorité anciens. Si l'on compare ce chiffre avec celui de 1818, on constate donc qu'un grand nombre de volumes ont disparu en vingt ans, que ce soit le fait des mauvaises conditions de conservation ou des « emprunts ». Ce phénomène d'érosion des collections anciennes allait se poursuivre.

La municipalité de Villefranche-de-Rouergue souhaitait offrir aux citoyens une bibliothèque véritablement utile : aussi projeta-t-elle de vendre bon nombre des ouvrages anciens de sa bibliothèque ou de les échanger contre d'autres volumes. Elle entra pour ce faire en relation avec un libraire de Toulouse ainsi qu'avec un bouquiniste de Paris. Il fut aussi question de proposer au ministère de l'Intérieur l'échange des exemplaires anciens multiples contre des ouvrages modernes distribués par le ministère.

Ce projet d'échange ou de vente, un temps délaissé, fut remis en avant en 1883 et 1885. L'abbé Vidal, aumônier de l'hospice, proposa de passer un marché avec un acquéreur de livres anciens en surnombre ou inutilisables par le grand public qui se présentait. Avant d'autoriser l'opération, le maire devait s'assurer que les collections concernées étaient bien propriété de la commune et non de l'Etat. Or, la bibliothèque de Villefranche-de-Rouergue avait, comme on l'a vu, été constituée de livres ayant appartenu primitivement à des ordres religieux dont les biens avaient été déclarés biens nationaux en 1793 ; la réponse de l'Etat fut donc négative quant à la possibilité pour la municipalité de disposer librement des collections anciennes. Pourtant, un certain nombre de volumes avaient déjà été vendus à un antiquaire de Villefranche-de-Rouergue pour le compte d'un bouquiniste de Toulouse...

Alerté à ce sujet, le ministère de l'Instruction publique et des Beaux-Arts délégua en 1899 Jacques Crouzel, bibliothécaire de l'université de Toulouse, pour dresser la liste des ouvrages des fonds d'Etat conservés par la bibliothèque municipale de Villefranche-de-Rouergue. L'intention affichée du ministre était d'affecter ensuite les livres ainsi répertoriés à l'université de Toulouse.

Jacques Crouzel se rendit à Villefranche-de-Rouergue du 2 au 8 décembre 1899. Avec l'aide du bibliothécaire local, M. Charria, il y dressa une liste d'un grand nombre d'ouvrages des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles à considérer comme propriété de l'Etat. Par arrêté du 3 avril 1900 du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, les ouvrages recensés par cette liste furent mis à la disposition de la bibliothèque de l'université de Toulouse. Mais Jacques Crouzel, par crainte de se tromper et sans doute du fait qu'il avait disposé de peu de temps pour réaliser sa mission à Villefranche, n'avait sélectionné et signalé que les ouvrages portant des *ex-libris*<sup>4</sup>. Le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, critique quant à la pertinence de cette méthode, émit des réserves sur la propriété des ouvrages anciens de Villefranche qui ne figuraient pas sur la liste de Crouzel. Une deuxième liste fut alors dressée par M. Charria, le bibliothécaire de Villefranche, et un nouvel arrêté de désaffectation en faveur de l'université de Toulouse intervint le 22 décembre 1900.

Au total, la bibliothèque municipale de Villefranche-de-Rouergue aurait livré à la bibliothèque universitaire de Toulouse, alors sise rue du Taur, quelques 2756 volumes, dont 1281 français, 1323 latins, 122 grecs, 25 hébraïques et 5 italiens. A titre de compensation pour cette perte consentie, la bibliothèque de Villefranche reçut du ministère 300 volumes environ d'auteurs modernes.

Il faut noter que la bibliothèque municipale de Villefranche ne se défit pas à cette occasion de la totalité de son fonds ancien : elle conserva notamment quelques in-folio relativement bien conservés, des dictionnaires et quelques éditions originales.

---

<sup>4</sup> Cf lettre adressée le 7 avril 1900 par le ministre Georges Leygues au recteur de l'académie de Toulouse (archives du SCD de Toulouse I).

Examinons à présent la partie de cette bibliothèque qui est parvenue à Toulouse, puisque tel est l'objet plus spécifique de notre propos.

### **Un repérage délicat**

Les livres en provenance de Villefranche-de-Rouergue ont été fondus dans l'ensemble des collections anciennes de la bibliothèque universitaire de Toulouse lorsque celles-ci ont été reclassées par format : on ne peut donc pas embrasser et identifier cet ensemble de livres d'un coup d'œil sur les rayonnages.

Par ailleurs, la mention de provenance, souvent présente dans les registres d'inventaire de la bibliothèque universitaire pour d'autres fonds entrés par dons ou acquisitions, ne figure jamais en face des cotes que nous avons - par d'autres moyens - identifiées comme faisant partie du fonds de Villefranche-de-Rouergue ; la colonne " observations " de l'inventaire est muette à ce sujet pour les volumes de Villefranche, à notre grand dam car cela nous aurait permis une identification plus aisée, plus rapide et plus complète.

Pour tenter d'identifier les volumes cédés par la bibliothèque municipale de Villefranche-de-Rouergue, nous nous sommes donc aidés des listes dressées par Couzel et Charria, en les confrontant aux fichiers de la bibliothèque universitaire.

La première liste, réalisée en collaboration avec le bibliothécaire de Villefranche-de-Rouergue, M. Charria, est intitulée " Liste des ouvrages du fonds d'état de la bibliothèque de Villefranche-de-Rouergue " et datée du 8 décembre 1899. Elle répartit les ouvrages en plusieurs catégories :

- ouvrages français : 351 titres pour 617 volumes
- ouvrages étrangers : 5 titres seulement, dont 4 en italien et 1 en anglais, pour un total de 5 volumes également.
- ouvrages latins : 851 titres pour 1326 volumes
- ouvrages grecs et latins grecs : 98 pour 123 volumes
- ouvrages hébraïques : 6 titres pour 6 volumes

Au total, cette liste recense donc 1954 volumes.

A l'intérieur de chacune des catégories citées ci-dessus, le classement est alphabétique par noms d'auteur ou titres d'anonymes.

Les archives de la bibliothèque universitaire de l'Arsenal possèdent une seconde liste, qui ne recoupe en rien la première : il s'agit de celle dressée par Charria en date du 20 janvier 1901, et intitulée " Liste des volumes qui peuvent être désaffectés ". Elle a apparemment été dressée directement à partir du catalogue de la bibliothèque, sans recours aux ouvrages eux-mêmes. Preuve en est que, lorsqu'il s'est agi de retirer les ouvrages pour les transférer à Toulouse, on en a trouvé beaucoup de manquants : un papier joint à la liste donne 50 numéros d'inventaire manquants. Une autre lettre, signée de Charria et sans doute adressée à Jacques Couzel, indique qu'il souhaite ajouter deux autres titres (soit 11 volumes) à la liste des "volumes déjà envoyés". Cette liste suit les numéros d'ordre du catalogue de Villefranche. Elle mentionne le nom des auteurs, le titre (abrégé) et la date des ouvrages, le format et le nombre de volumes. Elle visait sans doute à compléter celle de Couzel, suite aux inquiétudes du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sur le choix basé sur les seuls ex-libris. On notera cependant que parmi les ouvrages qu'elle recense, beaucoup portent des ex-libris : ils avaient donc visiblement échappé au premier tri effectué par Jacques Couzel.

Un certain nombre d'ouvrages ont ainsi pu être repérés grâce au relevé dans les

fichiers des titres portés sur les deux listes. Mais ce procédé a ses limites.

En effet, la liste de Crouzel ne donne que le titre et ou l'auteur d'un livre, parfois d'ailleurs de façon approximative. La date est quelquefois erronée : ainsi, les *Prônes sur différents sujets de morale*, par Claude Joli, sont datés sur la liste de 1791 alors qu'il s'agit d'une édition parisienne d'Edme Couterot, en... 1691. On pourrait multiplier les exemples de ce genre à l'envie, car ce type d'erreur est très fréquent. L'éditeur ou le lieu d'impression sont fréquemment omis. Par ailleurs, comme toute liste inventaire ancienne, celle de Crouzel est parfois difficile à suivre : ordre alphabétique parfois approximatif, saints classés au milieu des noms de famille commençant par saint, fautes de graphie, noms d'auteurs omis bien que connus, titres très abrégés...

La liste dressée par Charria ne vaut guère mieux en la matière, puisqu'elle ne donne souvent que le titre, l'auteur, le nombre de volumes et le format, omettant l'éditeur ou la date et commettant les mêmes erreurs que celles relevées dans la liste de Crouzel.

Or, en l'absence de date ou d'éditeur, il est parfois difficile, à partir des seuls fichiers, de trancher entre deux éditions d'un même titre possédées par la bibliothèque de l'Arsenal et de déterminer laquelle faisait partie du fonds de Villefranche-de-Rouergue. Le cas n'est d'ailleurs pas rare, car une forte proportion d'ouvrages de Villefranche, comme on le verra, concernent la théologie et de la patristique, domaines déjà largement couverts par d'autres fonds anciens de la bibliothèque universitaire<sup>5</sup>.

Cette première approche par les listes inventaires ne dispensait donc pas d'une visite des rayonnages : cela nous a permis par exemple, quand la bibliothèque universitaire possède deux exemplaires d'une même édition, de déterminer lequel provient de Villefranche-de-Rouergue. Signalons néanmoins dès à présent que même ainsi, il n'a pas toujours été possible de trancher, du fait du mauvais état de certains volumes : des ouvrages lacunaires de la page de titre par exemple, et donc de leurs éventuels ex-libris, n'ont pu être formellement attribués.

Sur les rayonnages, la plupart des volumes de Villefranche-de-Rouergue se repèrent à leur demi-reliure fort ordinaire, de cuir épais et de couleur noire associée à du papier, réalisée au XIXe siècle. On aurait pu espérer pouvoir s'appuyer sur cet indice. Mais tous les livres de Villefranche-de-Rouergue ne portent pas cet « uniforme », soit qu'ils aient conservé leur reliure d'origine, soit qu'ils aient bénéficié d'une restauration plus récente. Par ailleurs, des congrégations toulousaines dont les volumes se trouvent également conservés aujourd'hui à la bibliothèque universitaire de l'Arsenal ont pu adopter cette même couverture grossière pour leurs collections.

Pour repérer avec certitude les ouvrages en provenance de la bibliothèque municipale de Villefranche, il faut donc avoir recours en parallèle et en complément à d'autres méthodes d'identification. Le plus simple est de repérer la présence des ex-libris ou autres marques de possession. Mais tous n'ont pas d'ex-libris, comme on l'a déjà vu à propos de la liste de M. Charria. En l'absence de cette indication, on peut aussi, à force de feuilleter les ouvrages, repérer des marques de possession d'un autre type, et en particulier les mentions relatives au plan de classement de telle ou telle bibliothèque. Nous reviendrons plus en détail plus tard sur celui des Doctrinaires, très significatif et très précieux en l'absence courante de page de titre dans les volumes concernés. Citons celui de la bibliothèque de la chartreuse de Villefranche, qui consiste à indiquer en haut de la page de titre « 1er fichet », « 2<sup>e</sup> fichet », etc : cette

---

<sup>5</sup> La bibliothèque universitaire de Toulouse a en effet recueilli des collections provenant du petit et du grand séminaire de Toulouse, ainsi que le fonds dit Montauban de l'ancienne faculté de théologie protestante de cette ville.

indication est facile à repérer, et d'autant plus intéressante que - et cette fois non pas par une quelconque lacune de l'exemplaire - les ex-libris de la chartreuse de Villefranche-de-Rouergue figurent rarement sur ses volumes.

Au total, par divers recoupements, nous avons pu retrouver sur les étagères de la bibliothèque universitaire de l'Arsenal in peu plus de 2200 volumes en provenance de Villefranche-de-Rouergue. Nous sommes donc loin du compte annoncé (2763 volumes) ; il faut cependant tenir compte des ouvrages disparus et signalés manquants lors des récolements de la bibliothèque universitaire, ainsi et surtout que de ceux dont l'absence de page de titre et de marques de possession a empêché une identification certaine, bien que l'on puisse supposer, de par leur aspect physique ou par leur titre, qu'ils aient fait partie du fonds de Villefranche-de-Rouergue.

## Présentation globale

Une fois l'ensemble des ouvrages repérés, on peut s'essayer à leur sujet à différentes répartitions.

L'un des critères possibles est celui de la date des éditions présentes. On constate ainsi que, sur l'ensemble des livres identifiés jusqu'à présent, on a :

- 10 titres du XVe
- 325 du XVIe
- 792 du XVIIe
- 221 du XVIIIe

Au vu de ces chiffres, deux remarques s'imposent.

Tout d'abord, le fonds de Villefranche a fourni à la bibliothèque universitaire de l'Arsenal une grande partie de ses incunables, auxquels on pourrait ajouter par une répartition chronologique plus fine un grand nombre d'éditions du premiers tiers du XVIe siècle. Ce sont des in-folio et des in-4, la plupart en mauvais état (exception faite bien sûr de ceux qui ont été restaurés) et allant de 1485 à 1520. Ils ont été imprimés à Venise, Strasbourg, Lyon, Bâle, Cologne, Haguenau, Nuremberg et Paris, et l'on y trouve les œuvres d'Albert le Grand, Pierre d'Ailly, Antoninus, Thomas d'Aquin, Johannes de Bassolis, saint Augustin, le cardinal Bessarion, Cassiodorus Cyrillus, Guillaume Durand, Gregoire le Grand, Jacques de Valence, Joannis Major, Ludolphe le Chartreux, Pelbart de Themesvar, Hartmann Schedel...<sup>6</sup>

On note par ailleurs la forte proportion d'ouvrages du XVIIe siècle, et ce notamment par comparaison avec ceux du XVIIIe siècle. L'explication que l'on peut avancer est liée au contenu même des ouvrages de Villefranche : en effet, venus d'institutions religieuses, ces livres traitent pour la plupart de sujets religieux : textes sacrés, théologie, patristique, spiritualité, sermons, commentaires sur la Bible se taillent la part principale du fonds. Or, les grandes éditions religieuses ont surtout été publiées au XVIIe siècle, en liaison notamment avec la Contre-Réforme.

Nous n'avons pas souhaité entrer davantage dans le détail des thèmes abordés au niveau du fonds de Villefranche dans sa globalité, et nous avons préféré réserver cette question à l'étude d'une communauté en particulier, celle des Doctrinaires, que nous verrons plus loin.

De fait, la répartition la plus intéressante à opérer ici nous a semblé être celle que l'on peut faire à partir des ex-libris et autres marques de possession. En effet, ce relevé permet de

---

<sup>6</sup> Une liste de ces incunables et premières éditions du XVIe siècle est donnée en annexe n°1.

reconstituer des pans entiers des anciennes bibliothèques : l'étude des ex-libris portés sur ces ouvrages permet d'identifier leurs anciens possesseurs, pour la plupart des religieux de la région de Villefranche. En effet, comme on l'a vu, ces ouvrages qui avaient constitué le noyau primitif de la bibliothèque municipale de Villefranche-de-Rouergue provenaient de diverses communautés et institutions religieuses de la région.

On trouve ainsi des ex-libris des Doctrinaires, Capucins, chartreux de Villefranche, du séminaire de cette même ville, des chanoines ou des Capucins de Saint-Antonin pour l'essentiel. La présence des bibliothèques des capucins et des chanoines de Saint-Antonin s'explique par le fait que jusque en 1808, Saint-Antonin Noble Val, aujourd'hui ville du Tarn-et-Garonne et chef-lieu de canton, se trouvait dans le district de Villefranche-de-Rouergue : à la Révolution, les collections des communautés dissoutes de Saint-Antonin sont donc logiquement allées rejoindre le dépôt de Villefranche-de-Rouergue.

D'autres communautés ne sont que très faiblement représentées dans les collections actuellement conservées à Toulouse. Ainsi, pour les Ursulines, installées à Villefranche-de-Rouergue en 1627, un seul ex-libris a été repéré. Les *Tableaux mystiques des quatre amours sacrez*, publiés à Lyon en 1630 (Res 32056), porte sur le contre-plat la mention suivante : " ce livre appartient a la communauté de Ste Ursule de Villefranche de Rouergue ".

Signalons également qu'un certain nombre de volumes, repérés comme faisant partie du fonds de Villefranche grâce à la confrontation des listes de désaffectation et des fichiers de la bibliothèque universitaire, n'ont pu, faute d'ex-libris ou d'autre marque d'appartenance, être attribués à telle ou telle communauté. Cela représente une proportion non négligeable du fonds, plus de 300 volumes pour environ 200 titres.

Ceci étant posé, voici, synthétisés en un tableau, les ensembles que l'on a pu déterminer grâce au relevé des marques de provenance.

Les possesseurs ont été ordonnés en partant de ceux dont on a retrouvé le plus grand nombre de titres jusqu'à celui le moins important. A noter que les communautés pour lesquelles on n'a pas indiqué de ville sont toutes sises à Villefranche-de-Rouergue même. Trois ensembles (chanoines, capucins et carmélites) sont issus de Saint-Antonin. Par ailleurs, nous n'avons pas fait rentrer dans ce tableau les ex-libris trouvés en un seul exemplaire ou correspondant seulement à des individus.

Nom des communautés	Nombre de titres	Nombre de volumes
Doctrinaires	466	787
Capucins de Villefranche	219	347
Chartreuse	134	197
Chanoines de Saint-Antonin	120	287
séminaire	55	57
Augustins	35	63
Capucins de Saint-Antonin	27	46
Carmélites de Saint-Antonin	6	6

Ce tableau appelle quelques commentaires.

Laissons de côté pour l'instant les Doctrinaires, en tête de notre liste : nous reviendrons plus longuement par la suite sur leur cas, l'importance numérique de la part de

leur bibliothèque que nous conservons méritant plus de développements.

Intéressons-nous donc d'abord aux Capucins de Villefranche-de-Rouergue. De cette communauté installée à Villefranche en 1608, nous avons recueilli quelques 347 volumes. Ce chiffre est à rapporter à celui – approximatif – de 500 qu'aurait compté la bibliothèque des Capucins dans l'inventaire dressé en 1790 à l'occasion de la visite du couvent par les autorités civiles<sup>7</sup>.

Plusieurs ex-libris différents ont été relevés sur les ouvrages des Capucins de Villefranche-de-Rouergue. On trouve ainsi pour cette communauté les mentions suivantes :

- ex libris bibliotheca conventus observantiae Sti Francisci Francopolis » (accompagné de la mention « anathema furanti »)
- « pro bibliotheca Francopolitana fratrum minorum de observantia »
- « ex bibliotheca conventus S. Franc. de observantia Villefranchiae »
- « ad usum ff. minorum capucinatorum conventus Francopolitani »

Les moines sont donc, dans ces formules, tour à tour désignés comme frères mineurs, frères mineurs de l'Observance ou franciscains observants, puis capucins.

Ces formes différentes peuvent aisément se comprendre rapportées à l'évolution de l'ordre franciscain. En effet, les franciscains, ordre mendiant institué en 1209 par saint François d'Assise, connurent des mouvements internes conduisant à la formation de deux branches, correspondant à deux interprétations de la règle et de sa mise en application : les conventuels d'une part, les observants de l'autre. Cette scission officieuse fut entérinée en 1517 par la bulle « Ite et vos » de Léon X, qui regroupait la branche des réformés, autrement dits observants, sous le nom de « frères mineurs de la régulière observance » ou « frères mineurs de la régulière observance de saint François ». En 1525, ces franciscains observants prirent le nom de capucins, à cause du capuce de leur vêtement qu'ils portaient long et pointu. La scission définitive avec l'ordre franciscain intervint en 1619.

Mais curieusement, l'usage de tel ou tel ex-libris, avec les termes « capucins » ou « frères mineurs », ne répond apparemment en rien à une logique de date calquée sur l'évolution de l'ordre : on trouve le terme de capucins dans les ex-libris d'ouvrages du XVIe siècle, achetés il est vrai au XVIIe siècle, mais aussi à l'inverse « frères mineurs de l'Observance » sur des titres de la fin du XVIIIe siècle où l'on se serait plutôt attendu à lire l'appellation de capucins.

Signalons par ailleurs que certains titres cumulent l'ex-libris des capucins et celui d'une autre personne. C'est le cas des 10 titres en 11 volumes qui portent l'ex-libris d'un dénommé Borianus, ex-libris datable du début du XVIIe siècle mais sur lequel nous n'avons pas plus de renseignements. Citons également l'ex-libris du frère Amant Alary : « ad usum Amantii Alary, anathema servantii aut alienanti »<sup>8</sup>. On y retrouve la formule de menace à l'encontre de quiconque aliènerait le livre déjà vue avec une variante (« anathema furanti ») dans un des ex-libris des capucins. Pour en finir avec les capucins de Villefranche, on peut mentionner encore l'ex-dono du frère Marcus Frayde, qui prend la forme suivante : « Fr. Marcus Frayde dedit. Orate pro eo. Requiescat in pace amen. »<sup>9</sup>

Pour l'importance numérique de la collection conservée vient ensuite la chartreuse de Villefranche-de-Rouergue. Installés dans cette ville dès 1459, les chartreux avaient assemblé

---

<sup>7</sup> André Ancourt, *Le couvent des Capucins de Villefranche-de-Rouergue (1608-1792)*, Villefranche-de-Rouergue, imp. Salingardes, 1963.

<sup>8</sup> Res 32031.

<sup>9</sup> Res 32029.

une bibliothèque religieuse (essentiellement des commentaires sur la Bible et des ouvrages de spiritualité) dont il reste aujourd'hui à Toulouse 197 volumes repérés. Nous avons déjà signalé à leur propos l'absence fréquente d'ex-libris, compensée par l'indication du numéro du « fichet » qui trahit l'appartenance à la chartreuse. Notons aussi la présence, fréquente chez les chartreux et rare sur les livres des autres communautés, de l'indication du prix payé pour l'achat du volume.

Enfin, il faut signaler parmi les livres de la chartreuse un sous-ensemble d'ouvrages marqués au nom de frère Arsène de Castellane, profès de la chartreuse du Liget-en-Touraine, sous-ensemble qui compte 14 titres pour 17 volumes.

Pour ce qui est du Séminaire de Villefranche-de-Rouergue, avec lequel nous commençons à atteindre des collections conservées peu importantes, il nous faut seulement signaler que deux formes d'ex-libris existent. En effet, en 1723, le séminaire de Villefranche, établi en 1648, obtint son union avec la congrégation de la Mission. On trouve donc des ex-libris « séminaire » sur les ouvrages achetés avant 1723 et des ex-libris « congrégation de la Mission » sur ceux dont l'acquisition est ultérieure.

Pour terminer ce tour d'horizon rapide, il nous reste à dire deux mots sur les collections des capucins de Saint-Antonin. Tout d'abord, on notera que, contrairement à ce que nous avons vu avec les capucins de Villefranche-de-Rouergue, le terme de capucins est le seul employé dans les ex-libris, à l'exclusion de toute autre forme.

Par ailleurs, certains ouvrages ont été donnés par le marquis de Cessac, comme cette édition de *L'idée du parfait inférieur*<sup>10</sup> qui porte la mention : « Donné par Mr le marquis de Cessac pour l'usage des PP. capucins du couvent de St Anthonin. ». 9 titres en 16 volumes ont cette provenance.

Voici venu à présent le moment de revenir sur l'ensemble de livres le plus conséquent, celui constitué par les vestiges de la bibliothèque des Doctrinaires.

### **Un ensemble significatif : le fonds des Doctrinaires**

Les Pères de la Doctrine chrétienne, autrement dits doctrinaires, étaient une congrégation de clercs séculiers fondée par César de Bus. Leur vocation était de catéchiser le peuple et de lui enseigner la religion chrétienne, ce qu'ils faisaient notamment par le biais des écoles.

Ainsi, les doctrinaires s'installèrent dans le collège de Villefranche-de-Rouergue en 1622, et ce à la demande de la municipalité. En effet, créé le 1er décembre 1563 en remplacement des vieilles écoles<sup>11</sup>, le collège de Villefranche s'avéra vite trop concurrencé par celui de Rodez et périclita. La municipalité demanda alors d'abord aux jésuites de bien vouloir le prendre en charge, comme ils le faisaient déjà pour celui de Rodez. Mais les Bons Pères déclinèrent la proposition. Devant ce refus, les édiles de Villefranche-de-Rouergue firent alors appel aux Pères de la Doctrine chrétienne. On conserve le contrat notarié passé en 1622 entre les Doctrinaires et la ville<sup>12</sup> : la municipalité s'engageait à payer les régents et à subventionner la construction des nouveaux locaux nécessaire au fonctionnement du collège. C'est ainsi que le collège doctrinaire de Villefranche fut ouvert le 25 novembre 1622. Les

---

<sup>10</sup> Res 31952

<sup>11</sup> E. Goudal, *Histoire du collège de Villefranche-de-Rouergue*, Villefranche-de-Rouergue, Veuve Salingardes, 1908.

<sup>12</sup> 10 juin 1622, A.D. Haute-Garonne, 13 D 27.

classes du collège des doctrinaires s'ouvrirent au fur et à mesure de l'avancée des travaux de construction des locaux. Les dernières, celles de grammaire, ne fonctionnèrent qu'à partir de 1660. La théologie fut quant à elle enseignée dès la seconde moitié du XVIIe siècle, même si les deux chaires ne furent fondées officiellement qu'en 1715.

Le collège subsista jusque en 1793<sup>13</sup>. En 1791, en effet, tous les doctrinaires prêtèrent le serment constitutionnel<sup>14</sup> et demeurèrent au collège ; ils ne l'abandonnèrent qu'en décembre 1793, après la suppression des congrégations séculières.

Au début du collège des doctrinaires, du fait de leurs faibles ressources, les doctrinaires acquièrent peu de volumes<sup>15</sup>. Ils pouvaient compter néanmoins sur ceux dont disposait le collège avant leur arrivée. Le nombre de leurs livres s'accrut tous les ans, proportionnellement aux crédits disponibles, et à la veille de la révolution, les doctrinaires de Villefranche-de-Rouergue possédaient une bibliothèque assez importante, dans laquelle figuraient les ouvrages essentiels répondant à leurs aspirations et nécessaires pour leur enseignement.

La bibliothèque universitaire de l'Arsenal à Toulouse a hérité d'une grande part de cette bibliothèque du collège des Doctrinaires de Villefranche-de-Rouergue, même si certains ouvrages, notamment in-folio, sont restés à Villefranche. Sur les 1939 volumes qu'aurait compté la bibliothèque des Doctrinaires au moment de la Révolution<sup>16</sup>, on a retrouvé à Toulouse 466 titres, soit 787 volumes provenant avec certitude du collège des doctrinaires de Villefranche.

Du point de vue chronologique, ces volumes se répartissent comme suit :

Siècle	Nombre de titres	Nombre de volumes
XVe	4	5
XVIe	154	191
XVIIe	234	381
XVIIIe	74	210
Total	466	787

La relative importance numérique des ouvrages des XVe et XVIe siècles, alors que les doctrinaires ne se sont installés à Villefranche qu'en 1622, s'explique par le fait qu'ils ont récupéré, comme on vient de le voir, les ouvrages appartenant avant eux au collège. Mais même en tenant compte de cela, le nombre de volumes du XVe siècle et du début du XVIe siècle est important. La bibliothèque des Doctrinaires a d'ailleurs fourni plusieurs incunables, et on des moindres, aux collections actuelles de Toulouse. Nous citerons en particulier ici un exemplaire des célèbres *Chroniques de Nuremberg*, datées de 1493 et richement illustrées de

<sup>13</sup> Marie-Madeleine Compère, Dominique Julia, *Les collèges français 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles. 1 Répertoire France du Midi*, Paris, INRP-éd. du CNRS, 1984.

<sup>14</sup> 1791 : prestation du serment constitutionnel par Agret, supérieur et professeur de théologie ; Dissez, préfet ; Ducos, professeur de logique ; Lortal, professeur de physique ; Mouly, professeur de rhétorique ; Courtade, professeur d'humanités ; Drulhe, professeur de 3<sup>e</sup> ; Descomps, professeur de 4<sup>e</sup> ; Hermet, professeur de 5<sup>e</sup>.

<sup>15</sup> E. Goudal, *Histoire du collège de Villefranche-de-Rouergue*, op. cit., p. 42-44.

<sup>16</sup> André Ancourt, *Histoire des hôtels de ville de Villefranche-de-Rouergue*, op. cit.

bois gravés (Res 943), ou encore les Oeuvres d'Albert le Grand (Res 4848)<sup>17</sup>.

Ayant donné quelques repères chiffrés sur ces volumes, voyons à présent un peu plus en détail comment ils se présentent.

Les ouvrages des doctrinaires portent le plus souvent l'ex-libris "ex libris pp. doctrinae christiana Villefranchiae", ou "ex bibliotheca pp. doctrinae christianae collegii Francopolitani". Certaines formes d'ex-libris, beaucoup plus rares, ne mentionnent que le collège, sans faire aucune référence aux doctrinaires. On aurait pu penser qu'il s'agirait d'ouvrages antérieurs à la prise en charge du collège par lesdits doctrinaires, mais il n'en ait rien, puisque les livres concernés sont indifféremment datés des XVIe, XVIIe ou XVIIIe siècles.

Ces livres portent fréquemment, en sus de l'ex-libris des pères doctrinaires, un ex-dono ou une marque de possession plus ancienne. Les plus fréquents sont ceux de Deyga, Fabri, et Rousset, mais l'on pourrait en citer une bonne vingtaine d'autres. Bornons-nous ici à signaler la présence, comme sur certains ouvrages des Capucins de Villefranche, de l'ex-libris de Borianus sur un volume du XVIe siècle (coté Res 620). Cet ouvrage cumule d'ailleurs trois ex-libris successifs : Borianus, Deyga et enfin les Doctrinaires. Il faut également mentionner la présence de l'ex-libris de Jean Mignot, abbé de Conques, sur trois titres du XVIe siècle (Res 553, Res 673 et Res 4757).

Le sous-ensemble le plus important constitué à l'intérieur de la bibliothèque des doctrinaires est celui que forment les volumes portant l'ex-dono du dénommé Fabri, ou Fabry. La plupart du temps, ces ouvrages portent la mention "dono domini de Fabry". Sur un recueil d'épigrammes latines (Res 41407), c'est un ex-libris que l'on trouve, et il est en outre daté de 1715. Par ailleurs, sur deux volumes, on trouve mention de la profession du dénommé Fabri, sous la forme "ex bibliotheca Joannis fabry advocati" pour l'ouvrage coté Res 41347, et « Fabri advocat » pour le Res 41426. Nous apprenons ainsi que ce Fabry était un homme de droit. L'étude des titres de sa bibliothèque passés chez les doctrinaires aurait d'ailleurs pu à lui seul le laisser supposer, car beaucoup sont des ouvrages de droit : on trouve par exemple l'inévitable *Code de Justinien* (Res 746) et la *Lex Wisigothorum* (Res 901), les *Decisiones* de Nicolas Boyer pour la jurisprudence... Il ne s'agit pourtant pas exclusivement d'ouvrages juridiques, car dans la liste se trouvent également des ouvrages de géographie, comme le *Thesaurus geographicus* d'Abraham Ortelius, d'histoire romaine avec Dion Cassius, de littérature ancienne avec Plaute, Aristophane, des titres religieux même<sup>18</sup>. Il apparaît ainsi que ce Fabry était un homme à l'esprit ouvert et curieux. Au total, il a légué aux doctrinaires 57 titres.

Loin derrière avec 18 titres, on trouve le nommé Deyga, puis, avec 9 titres, un certain Rousset dont l'ex-dono figure de la sorte sur la cote 4768 : "D. Roussetus me possidit olim jam me dabit fratribus doct. Xna collegii Francopolitani".

---

<sup>17</sup> Pour la liste complète des incunables en provenance de la bibliothèque municipale de Villefranche-de-Rouergue et aujourd'hui conservés à Toulouse, voir l'annexe n°1.

<sup>18</sup> Pour la liste complète des ouvrages des doctrinaires portant l'ex-dono du sieur Fabri, se reporter à l'annexe n°2.

Pour rester dans le domaine des marques de possession, signalons que les doctinaires avaient adopté un plan de classement thématique pour leur bibliothèque, et que le position de chaque ouvrage à l'intérieur de ces rubriques était porté sur le contre-plat du volume, par exemple ainsi : “ inter theologos 15 ”.

Cette mention semble avoir été systématique, même si on ne la retrouve plus aujourd'hui sur tous les livres portant par ailleurs l'ex-libris des Doctinaires de Villefranche-de-Rouergue. C'est qu'en effet, cette mention étant portée sur le contre-plat des ouvrages, comme on vient de le dire, quand le livre a reçu une nouvelle reliure, à une époque où l'on ne se souciait guère de conserver ce genre d'annotations, elle a pu disparaître. Cela nous prive parfois d'une identification. A l'inverse, en cas (assez fréquent ) de page de titre absente ou découpée et donc sans ex-libris, cette mention est parfois l'indice déterminant pour reconnaître un ouvrage ayant appartenu aux collèges des doctinaires de Villefranche-de-Rouergue.

Ce plan de classement répartissait les ouvrages en grandes catégories : théologie, patristique, sermons, conciles, littérature pieuse, histoire religieuse, histoire profane, philosophes, traductions, orateurs, poètes, droit, ouvrages interdits et « divers ».

Apparemment, les livres ont été reclassés, à une époque indéterminée, car certains livres portent une première mention annulée et corrigée par une autre. L'ouvrage coté Res 41366 a même été reclassé deux fois, et porte ainsi : “ inter phos 157 (barré) 192 (barré) 34 ”

Sans doute le but était-il d'intégrer des volumes nouvellement acquis, car les modifications portent généralement seulement sur le numéro du volume à l'intérieur d'une rubrique du plan de classement. Il arrive aussi cependant que la modification aille jusqu'au changement de catégorie, comme c'est le cas du volume coté Res 41284, d'abord classé parmi les sermons puis dans les divers : la mention « inter concion. 8 » a été barrée et remplacée par « inter misc 177 ».

Dans la série des mentions corrigées, il faut encore citer le cas amusant du Res 4848 : il portait à l'origine “inter phos...” , mention corrigée en “ enfer plutôt que ». Or il s'agit tout simplement des œuvres du grand théologien et dominicain Albert le Grand, l'un des auteurs majeurs du Moyen Age...

Le tableau qui suit donne la répartition dans les grandes rubriques du plan de classement des doctinaires des ouvrages pour lesquels nous avons conservé cette mention.

Nom de la rubrique	Nombre de titres	Nombre de volumes
Inter theologos	9	16
Inter philosophos	14	16
Inter patres	6	9
Inter prohibitos	8	8
Inter oratores	7	7
Inter concilia	5	7
Inter misc.	16	16
Inter interpretes	6	6
Inter conciona	6	6

Inter histor . sacr.	3	3
Inter poetas	3	3
Inter pios	3	3
Inter casus	7	8
Inter jures	8	8
Inter gram.	2	2
Inter historicos	18	18

Cependant, la majorité des ouvrages ne portant pas cette mention de classement, il est difficile de tirer des conclusions sur les thématiques des collections des doctrinaires à partir de ces quelques chiffres seuls.

Si l'on se penche plutôt sur les livres des doctrinaires conservés à Toulouse pris globalement, et sans chercher à faire de répartition statistique précise, on parvient rapidement à faire surgir quelques thèmes dominants.

Le premier, et c'est une évidence pour une bibliothèque de congrégation, est celui de la religion chrétienne. Outre leur intérêt personnel pour le sujet, les doctrinaires étaient incité à acquérir ce type de livres pour leur enseignement : ils assuraient en effet dans le collège la formation des futurs membres du clergé, dans une région traditionnellement réservoir de prêtres. Certes, sous l'épiscopat de Jean d'Yse de Saléon (1736-1746), la communauté doctrinaire, suspecte de jansénisme, subit les persécutions du prélat qui en détourna les futurs prêtres, et du coup, la formation séculière l'emporta dans le collège. Mais la vocation première des doctrinaires n'en restait pas moins la diffusion de la religion. Par ailleurs, à partir de 1727, les doctrinaires se chargèrent en outre de méditations spirituelles et de retraites jusque là prises en charge par les prêtres du séminaire.

On trouve donc fort bien représentés dans la bibliothèque des Pères de la doctrine chrétienne les ouvrages religieux suivants :

- les Bibles, extraits et commentaires sur l'Écriture Sainte
- les textes des Pères de l'Église
- des livres sur la sainteté des devoirs de la vie monastique et les obligations des ecclésiastiques
- des textes sur la foi chrétienne, la prière, la pénitence, les saints devoirs de la mort. Citons par exemple la *Retraite de quelques jours pour une personne du monde* du Père Pierre-François Lafitau<sup>19</sup>.
- les sermons : dans cette catégorie, citons la série des sermons de l'abbé Morvan de Bellegarde (ouvrages cotés de Res 41194 à Res 41197), ou encore ceux de Bourdaloue<sup>20</sup>, de Jean-Pierre Camus (Res 41275 et 41277, 41284), du Père Panigarole (Res 41279 et Res 41280).
- un assez grand nombre de livres sur le calvinisme (*Institution chrétienne de Calvin...*)

Il faut noter en outre parmi ces ouvrages religieux une collection complète de volumes sur le jansénisme, théorie qui séduisit particulièrement les doctrinaires de Villefranche-de-Rouergue semble-t-il. On compte ainsi pas moins de trois titres différents d'Antoine Arnauld<sup>21</sup>, ainsi que le *Traité de la grâce générale* de Pierre Nicole<sup>22</sup>, les *Lettres*

<sup>19</sup> Res 41239. Edition in-12 publiée à Paris chez Hérisant en 1759.

<sup>20</sup> Res 41274 Bourdaloue. – Sermons pour l'Avent. - 2<sup>e</sup> édition. – Paris : Rigaud, 1608. – In-12.

<sup>21</sup> Res 31956 De la fréquente communion. – 4<sup>e</sup> édition. – Paris : Vitry, 1644. – In-4.

*chrestiennes et spirituelles de messire Jean Du Verger de Hauranne, abbé de St Cyran, publiées par Arnauld d'Andilly* (Paris, 1645)<sup>23</sup>, sans oublier le texte clé de Cornelius Jansenius, l'*Augustinus*<sup>24</sup>.

On peut également citer ici la *Nouvelle méthode pour apprendre la langue latine*, plus connue sous le nom de l'*Abrégé de Port-Royal* ; rédigée en français par Lancelot, elle eut un grand succès en particulier dans les milieux jansénistes. Notre exemplaire, qui fait partie de la douzième édition imprimée en 1761, porte la mention sur la page de garde : "je fais partie de la bibliothèque du collège de Villefranche d'Aveyron".<sup>25</sup>

Pour terminer la catégorie des ouvrages religieux, citons *La vie du vénérable César de Bus*, par le père Du Mas<sup>26</sup>, exception notable parmi les livres que nous conservons car, si les doctrinaires n'avaient apparemment pas par ailleurs de «vies de saints», ils ne pouvaient manquer de posséder cet ouvrage sur le fondateur de leur congrégation.

Si les Doctrinaires s'adonnaient spécialement à l'étude du dogme catholique et des controverses théologiques, ils ne se désintéressaient pas pour cela des Belles-Lettres, qu'ils enseignaient à leurs élèves du collège.

Chez les Latins, leur choix avait porté sur Sénèque, César, Tacite, Cornelius-Nepos, Aulu-Gelle, Suétone avec la *Vie des douze Césars*<sup>27</sup>; Pline le Jeune<sup>28</sup> et Térence, Cicéron, dont ils possédaient notamment les œuvres complètes traduites en latin<sup>29</sup>, Quintilien et son *Institution oratoire*<sup>30</sup>, les poètes Virgile, Horace, Catulle, Tibulle, Propertius<sup>31</sup>, Perse<sup>32</sup>, Juvénal, Plaute<sup>33</sup>, Martial<sup>34</sup>.

Leurs auteurs préférés étaient visiblement chez les Grecs Aristote, dont ils possédaient maints exemplaires en latin, grec ou français,<sup>35</sup> Platon<sup>36</sup>, Plutarque<sup>37</sup>, Thucydide<sup>38</sup>,

---

Res 32008 La tradition de l'Eglise, sur le sujet de la pénitence. – 3<sup>e</sup> édition. – Paris : Vitry, 1645. – In-4.

Res 41030 Lettres. – Nancy : Nicolai, 1727-1743. – 9 vol. in-12.

<sup>22</sup> Res 41039

<sup>23</sup> Res 31949

<sup>24</sup> Res 565

<sup>25</sup> Res 41337

<sup>26</sup> Res 4812 (Paris : Guérin, 1703).

<sup>27</sup> Nous avons retrouvé plusieurs exemplaires de cet ouvrage, par exemple le Res 32106 (Antverpiae : ex officina Plantiniana, 1578), édition in-4 dotée d'un beau frontispice.

<sup>28</sup> Res 741 C. Plinii Secundi historiae mundi libri XXXVII. – Basileae : Froben, 1549. – In-fol.

Res 41420 Epistolarum libri decem. – Parisiis : Gourmont et Le Febure, 1511. – In-8.

<sup>29</sup> Res 41348 Cicéron. – Œuvres, trad. Du Ryer. – Paris : libraires associez, 1670. – 9 vol. in-12.

<sup>30</sup> Res 41346 Institutionum oratoriarum libri duodecim. – Parisiis : J. Estienne, 1715. – 2 vol. in-12.

<sup>31</sup> Les trois auteurs sont réunis en un seul volume dans l'ouvrage coté Res 879 :

V. Catulli, A. Tibulli, S. A. Propertii opera omnia quae extant. – Lutetiae : Orry, 1608. – In-fol.

<sup>32</sup> Res 41307 : Auli Persi Flacci Satirarum liber... - Parisiis : Drouart, 1605, in-8.

<sup>33</sup> Res 877 Plaute. – M. Plautus, Opera D. Lambini emendatus. – Coloniae : Hertmann, 1577. – In-fol.

Res 32044 Plaute. – Maccius Plautus, ex fide, atque auctoritate, Dionys Lambini. – [Lutetiae : Vignon, 1595. - In-4.

<sup>34</sup> Res 876 Martial. – Epigrammatum libri XV. – Lutetiae Parisiorum : apud Sonnum, 1617. – In-fol.

<sup>35</sup> Les titres qui suivent ne sont que quelques exemples des exemplaires d'Aristote que détenaient les Pères doctrinaires de Villefranche :

Res 842. - Aristote. - Historia de animalibus, J. C. Scaligero interprete. - Tolosae : Colomies, 1619.

Res 32065. - Aristote. - La Morale. Traduction nouvelle. – Toulouse : Bosc, 1644. – In-4.

Res 41118. - Aristote. – Ethicorum ad Nichomachum libri decem. – Lugduni : Frellonius, 1544. – In-8.

Res 32105. - Ethique à Nicomaque. - Francfort : 1578.

<sup>36</sup> Res 728 Divini Platonis opera omnia, Martilio Ficino interprete. – Lugduni : Vincent, 1567. – In-fol.

Xénophon<sup>39</sup> et Lucien, Homère, Démosthène<sup>40</sup>, Aristophane<sup>41</sup>, qu'ils lisaient surtout dans des traductions latines. En effet, si les textes des auteurs grecs étaient toujours vus avec intérêt, l'enseignement de la langue, lui, tomba vite en décadence chez les Doctrinaires.

En 1641, Richelieu ayant imposé un plan d'études imposé selon lequel toutes les matières seraient désormais enseignées en français, les doctrinaires entreprirent d'initier leurs élèves à la littérature française. Dans la réalité, d'après ce que l'on peut en juger, ils leur firent surtout lire les moralistes et les sermonnaires. Ils placeront également entre leurs mains des ouvrages de second ordre tels que la *Henriade* de Voltaire, *l'Histoire de l'Académie française* de Pellisson, ou les *Eloges* de Fontenelle.

Mais ils possédaient aussi les œuvres de philosophes, que leurs élèves devaient expliquer, comme Malebranche, Condillac, Pascal, Descartes. Nous avons ainsi par exemple retrouvé 3 titres de Descartes :

- Res 32076 : *Meditationes de prima philosophia*. - Amstelodami : Elzevir, 1650.

- Res 31969 : *Méditations métaphysiques*. - 2<sup>e</sup> ed revue et corrigée par le traducteur. - Paris : Legras, 1661. - In-4.

- Res 32066 : *Les principes de la philosophie*. - Paris : 1659.

Ce dernier exemplaire porte la mention "commencé d'étudier 19 juillet 1701, commencé aussi d'étudier 3 juillet 1702...", ce qui prouve qu'il était utilisé par ou pour les élèves du collège.

L'enseignement de l'histoire, quant à lui, était plutôt sacrifié d'après Ancourt ?. Les élèves, nous dit-il, n'avaient d'histoire ancienne que les vagues notions que leur donnaient des professeurs de grammaire ou de littérature, et surtout ils ignoraient à peu près complètement l'histoire nationale.

De fait, on trouve surtout des ouvrages d'histoire grecque ou romaine (Dion Cassius, Appien<sup>42</sup>), dont on peut supposer qu'ils servaient surtout à des études littéraires. En histoire nationale, citons l'histoire du ministère de Richelieu<sup>43</sup> ...").

La géographie au contraire fut étudiée avec beaucoup de soin. On peut citer dans leur bibliothèque la présence de Strabon<sup>44</sup> ou encore de Pausanias<sup>45</sup>.

Plus rares étaient les ouvrages scientifiques, l'enseignement des sciences mathématiques et physiques ne s'étant développé que dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. A partir de 1756, le collège est doté d'instruments de physique (microscope, etc), ce qui prouve l'enseignement de la physique et de la chimie, et une chaire de mathématiques est

<sup>37</sup> Res 858 Plutarque. - *Quae extant omnia, cum latina interpret. H. Cruserii, ...* - Francofurti : Wechel, 1599. - In-fol.

Res 853 Thucydide. - *De Bello Peloponnetiaco libri VIII, ab H. Stephano recogniti*. - 2 ed. - Exc. H. Stephanus, 1588. - in-Fol.

Res 4830 Xenophon. - *Opera quae extant omnia, tam graeca quam latina*. - Basileae : Brylinger, 1545. - In-fol.

<sup>40</sup> Res 850 Demosthenis et Aeschinis opera... - Graece et latine. - Francofurti : Marnium, 1604. - In-fol.

<sup>41</sup> Res 804 Aristophanis Comoediae undecim, cum scholiis antiquis, studio et opera Odoardi Biseti. - Aureliae Allobrogum : 1607. - In-fol.

Res 4791 Comoediae novem cum commentariis antiquis. - Basileae : Froben, 1547. - In-fol.

<sup>42</sup> Res 4849 Romanae historiae. H. Stephani annotationes. - Excud. H. Stephanus, 1592. - In-fol.

Res 765 Histoire du ministère de Richelieu, avec les négociations des affaires de Piedmont. - [S.l.] : 1650. - In-fol.

<sup>44</sup> Res 830 Strabon. - *Rerum geographicarum libri XVII*. - Genevae : Vignon, 1587.

<sup>45</sup> Res 831 Pausanias. - *Accurata graeciae descriptio...* - Hanoviae : Maenius, 1613. - In-fol.

créée.

D'après E. Goudal<sup>46</sup>, dans ce domaine, les doctinaires auraient possédé « deux ou trois essais de physique, un traité d'analyse chimique, une histoire naturelle, une algèbre, une trigonométrie rectiligne et sphérique... ». Pour notre part, nous n'avons retrouvé dans ce domaine scientifique que l'*Algebra* de Christoph Schlüssel, dit Christophorus, dans une édition in-4 de 1609.<sup>47</sup>

Le droit était également représenté, réparti dans le plan de classement de la bibliothèque des Doctinaires en deux catégories selon qu'il s'agissait de doctrine (inter juris) et de jurisprudence (inter casus). Cette présence d'ouvrages de droit peut s'expliquer en partie par le don fait comme on l'a vu par un certain Fabry, avocat<sup>48</sup>. Mais certains volumes de droit ne faisaient pas partie de cet ensemble : citons *La Pratique* de Masuer (Res 32092 ; 3<sup>e</sup> édition, Paris, Nivelles, 1581), Guenois (Res 650) ou encore René Chopin (Res 906, *De sacra politia forensi libri III.* – 3<sup>e</sup> ed. – Parisiis, apud Sonnum, 1609. – In-fol.)

Pour terminer, mentionnons la présence d'un ouvrage peut-être destiné à motiver leurs élèves : *Des enfans devenus célèbres par leurs études. Traité historique*<sup>49</sup>.

---

<sup>46</sup> *Histoire du collège de Villefranche-de-Rouergue*, op. cit.

<sup>47</sup> Res 32073

<sup>48</sup> Cf annexe n°2.

<sup>49</sup> Res 41353 : édition in-8 publiée à Paris par Dezallier en 1688.

**Annexe 1**  
**Liste des incunables et éditions du début du XVI<sup>e</sup> siècle**  
**du fonds de Villefranche-de-Rouergue**

**Bibliothèque des Doctrinaires de Villefranche-de-Rouergue**

**Resp 943**

Schedel (Hartmann). – Chronicon a creatione mundi usque ad annum Domini 1491... – [Nurembergae : Anthonius Koberger, 1493.] – In-fol.

**Resp 4774**

Bessarion (Jean, cardinal). – In calumniationem Platonis libri quatuor... – [Venetiis] : in aedibus Aldi et Andreae Soceri, 1516. – In-fol.

**Resp 4783**

[Biblia latina]. – Lugduni : Jacobus Sacon, 1509. - In-fol.

**Resp 4848.** – Albertus Magnus. 2 volumes in-fol.

Volume 1 :

Physicorum sive de physico auditu libri octo. - De celo et mundo. - De generatione et corruptione. - Liber methaurorum. - De mineralibus. - De anima libri tres. De intellectu et intelligibili libri duo. - Venetiis : per Joannem et Gregorium de Grégoriis, 1494-1495.

Volume 2 :

De animalibus libri viginti sex novissime impressi. – Venetiis : per Joannem et Gregorium de Gregoriis, 1495. – In-fol.

Summa de quatuor coaevis et de homine. – Venetiis : arte Simone de Luere, 1498.

**Resp 4852**

Grégoire 1<sup>er</sup> (saint, dit le Grand). – Liber moralium in beatum Job. – [Coloniae] : Ludovicus Hornken, 1514. – In-fol.

**Resp 4880**

Ailly (Pierre de). – Questiones magistri Petri de Aylliaco super libros sententiarum. – Impresse Argentine [Strasbourg], 1490.

**Resp 4926**

Torquemada (Johannes de). – Questiones evangeliorum de sancti. – Impresse Nuremberge : per Fridericum Creussner, 1478. – In-fol.

**Resp 4939**

Aufreri (Etienne). - Decisiones capelle sedis archiepiscopalis Tholose... – Lugduni : per Jacobus Myt, 1512. – In-4.

**Bibliothèque des Augustins de Villefranche-de-Rouergue :**

**Resp 640**

[Biblia latina]. – [Lyon : Jean Syber, 1496]. – In-fol.

**Resp 939**

Thomas d'Aquin (saint). – Prima pars summe theologie. – Baselee : [S.n.], 1485. – In-fol.

**Bibliothèque de la chartreuse de Villefranche-de-Rouergue :****Resp 4734**

Durand (Guillaume). - Rationale divinatorum officiorum . – [Lugduni] : impressum per Perrinum Lathonum, Bonifacium Johannis et Johannem de Villa Veteris, 1494. – In-4.

**Resp 4863**

Augustin (saint). – Opus sermonum de tempore. – Sermones de sanctis. – Basileae : per magistrum Joannem de Amerbach, 1495. – In-fol.

**Resp 4888**

Ludolphe le Chartreux. – Liber de vita Christi. – [S. l. n. d.]. - In-fol.

**Bibliothèque des capucins de Villefranche-de-Rouergue :****Resp 945 et 946**

Tudeschis (Nicolaus de). – Lectura super I et II decretalium. – [S. l. n. d.]. - In-fol.

**Resp 4754**

Pline le jeune. – Naturalis historiae libri XXXVII. – Lutetiae : in aedibus Reginaldi Chalderii, 1516. – In-4.

**Resp 4767**

Ludolphus de Saxonia. – Vita Jesu Christi. – Impressa a Stephano Gueynard et Martino Bollion. Venundantur Lugduni ab Martino Boillon, 1507. – In-fol.

**Resp 4839**

Jacobus de Valencia. – Centum ac quinquaginta Psalmi Davidici. – Lugduni : in officina Jacobi Myt, 1518. – In-4.

**Resp 4883**

Pelbart, Oswald (de Temesvar, O.F.M.). – Pomerium sermonum de beata virgine. – Haguaco [Haguenau] : in officina Henrici Gran, 1520. – In-fol.

Pomerium sermonum de sanctis. – Haguenau, Henri gran, 1520.

**Resp 4930**

Major (Joannes). – In Mattheum ad literam expositio... – [Parisiis] : impensis Joannis

Granjon, 1518. – In-fol.

Remundus. – Contemplationum libri duo. – Parisiis : pro Joanne Petit, 1505. – In-fol.

**Resp 32007**

Bonaventure (saint). – Compendium sacre theologie pauperis... – [Basileae] : per magistrum Jacobum de Pfortzen, 1501. – In-4.

Brulefer (Etienne). – Formalitatum textus. – [Basileae] : impressum opera et expensis magistri Jacobi de Pfortzheim, 1501. – In-4.

**Incunables et éditions anciennes venant de Villefranche-de-Rouergue, sans plus de précisions quant aux possesseurs :**

**Resp 4747**

Antonin, saint (archevêque de Florence). – Sancti Antonini summa theologica. – Lugduni : per magistrum Johannem Cleyn, 1506. – 2 vol. in-fol.

**Resp 4760** Patrizzi, Francesco (évêque de Gaëte)

De Institutione reipublicae libri novem. – Parrhisii : impraessorum opera magistri Petri Vidoue, impensis Galiato a Prato, 1520.

Enneas de regno, & regis institutione,... – Parisiis : in aedibus Galiato a Prato, [s.d.].

**Resp 4782**

Hegesippus. – De rebus a Judaeorum principibus in obsidione fortiter gestis... – Coloniae : per Eucharium Cervicorum, impensa et aere M. Godefridi Hittorpii, 1510. – In-fol.

**Resp 4843**

Cyrille (saint). – Secunda editio commentariorum in Joannem. - Parisiis : per Wolfgangum Hopylium, 1513. – In-fol.

**Resp 4919**

Pro piorum recreatione et in hoc opere contenta : Epistola ante judicem. – Index contentorum. – Ad lectores. – Paradysus Heraclidis. – Epistola Clementis. – Recognitiones Petri apostoli. – Complementum epistoli Clementis. – Epistola Anacleti. – Parisiis : impensis Joannis Parvi, 1504. – In-fol.

**Resp 4928**

Bassolis (Johannes de). – Quaestiones super 1. 3 et 4 sententiarum. – Parhisius :sumptibus Francisci Regnault et Joannis Frellon, 1516-1517. - In-fol.

**Resp 4932**

Cassiodorus. – Psalterii davidici expositio. – Paris : Jean Petit, 1519. – In-fol.

**Annexe n°2**  
**Liste des ouvrages portant l'ex-libris « Fabry »**

- Res 650 Guenoys (Pierre). - La conference des ordonnances royaux. - Troisieme edition. - A Lyon : pour les heritiers de Symphorien Beraud, 1593.
- Res 718 Boyer (Nicolas). - Decisiones aureae quaestionum insignium in sacro Burdegalensium senatu discussae. - [S.l. n. d.]. - In-fol.
- Res 723 De dote tractatus ex variis juris civilis interpretibus decerpti. - Lugduni : apud Bartholomaeum Honoratum, 1585. - In-fol.
- Res 746 Justinien. - Codicis Justinianis libri XII, a Greg. Haloandro recogniti. - Basileae : apud Jo. Hervagium, 1541. - In-fol.
- Res 786 La Primaudaye (Pierre de). - Académie françoise. - 3<sup>e</sup> édition. - Paris : G. Chaudière, 1581. - In-fol.
- Res 846 Ortelius (Abraham Ortel, dit). - Thesaurus geographicus. - Antverpiae : ex officina Plantiniana, 1596. - In-fol.
- Res 848 Dion Cassius. - Romanarum historiarum libri XXV. Ex G. Xylandii intpretatione. - [Genevae] : excudebat Henricus Stephanus, 1592. - In-fol.
- Res 877 Plaute (Marcus Accius Plautus). - M. Accius Plautus Opera Dionys. Lambini emendatus. - Coloniae : ex officina Gulielmi Hertman, 1577. - In-fol.
- Res 895 Estienne (Henri). - Glossaria duo e situ vetustatis eruta... - [Genevae] : excudebat Henr. Stephanus, 1573. - In-fol.
- Res 901 Codicis legum Wisigothorum libri XII. - Parisiis : apud Sebastianum Nivellium, 1579. - In-fol.
- Res 4761 Gomez (Luis). - Commentaria... in regulas cancellariae judiciales. - Vaeneunt Parisiis a Galeoto Pratensi, 1543. - In-4.
- Res 4763 Brisson (Barnabé, le président). - De verbi quae ad jus pertinent significatione libri XIX. - Lugduni : typis suis excudebat Joannes Tornaesius, 1559. - In-4.
- Resp 4773 Chasseneux (Barthélémy de). - Catalogus gloriae mundi... - Lugduni : [Simon Vincent], 1529. - In-fol.
- Res 4791 Aristophane. - Comoediae novem cum commentariis antiquis. - Basileae : in officina Frobeniana, 1547. - In-fol.
- Res 4800 Freymon (Jean Wolfgang). - Symphonia juris utriusque chronologica... - Francofurti : impensis Sigismundi Feyerabend, 1574. - In-fol.

- Res 4830 Xénophon. - Opera quae extant omnia, tam graeca quam latina... - Basileae : apud Nicolaum Brylingerum, 1545. - In-fol.
- Res 4835 Bellengarde (Etienne). - Sententiarum volumen absolutissimum... - Secunda editio. - [S . l. n. d.]. - In-fol.
- Resp 4847 Budé (Guillaume). - De asse et partibus ejus libri quinque. - Parisiis : imprimebat Michael Vascosanus sibi, Roberto Stephano, ac Johannis Roigny, affinibus suis, 1541. - In-fol.
- Resp 4852 Grégoire 1<sup>er</sup> (saint, dit le Grand). - Liber moralium in beatum Job. - [Coloniae] : Ludovicus Hornken, 1514. - In-fol.
- Resp 4868 Philon d'Alexandrie. - Libri antiquitatum. - Quaestionum et solutionum in Genesim. - De essaeis. - De hominibus hebraicis. - De mundo. - Basileae : per Adamum Petrum, 1527. - In-4.
- Res 4873 Freige (Johann Thomas). - Partitiones juris utriusque... - Basileae : per Sebastianum Henricpetri, 1581. - In-fol.
- Resp 4880 Ailly (Pierre de). - Questiones magistri Petri de Aylliaco super libros sententiarum. - Impresse Argentine [Strasbourg], 1490.
- Res 4885 Alciat (André). - Opera quae typis nostris hactenus non fuerant excusa. - Lugduni : apud Sebastianum Gryphium, 1548. - In-fol.
- Resp 4898 Procope de Césarée. - De rebus Gothorum, Persarum ac Vandalorum libri VII... - Basileae : ex officina Joannis Hervagii, 1531. - In-fol.
- Resp 4919 Héraclide de Chypre (évêque d'Éphèse). - Pro piorum recreatione et in hoc opere contenta : Epistola ante judicem. Index contentorum. Ad lectores. Paradysus Heraclidis. Epistola Clementis. Recognitiones Petri apostoli. Complementum epistoli Clementis. Epistola Anacleti. - Parisiis : impensis Joannis Parvi, 1504. - In-fol.
- Resp 4939 Aufreri (Etienne), Corserius (Joannes). - Decisiones capelle sedis archiepiscopalis Tholose... - Lugduni : per Jacobus Myt, 1512. - In-4.
- Res 32005 Cassiodore. - Opera. - Parisiis : apud Marcum Orry, 1588. - In-4.
- Res 32061 Du Tillet (Jean). - Recueil des roys de France, leurs couronne et maison... - Paris : chez Adrian Perier, 1607. - In-4.
- Resp 32074 Tabouet (Jules). - De quadruplicis monarchiae primis autoribus & magistratibus... ephemerides historicae. - Lugduni : sumptibus Francisci Pomari, 1599. - In-4.
- Res 32086 Maffei (Giovanni Pietro, S.J.). - Historiarum indicarum libri XVI. - Lugduni :

ex officina Junctarum, 1589. - In-4.

- Res 32089 Fauchet (Claude). - Les Antiquitez gauloises et françoises. - A Genève : par Paul Marceau, 1611. - In-4.
- Res 32094 Peleus (Julien). - Les actions forenses singulieres et remarquables. - Edition troisieme. - A Paris : chez Nicolas Buon, 1607. - In-4.
- Res 32101 Scipion Gentilis. - De donationibus inter virum, & uxorem. Libri III. - Hanoviae : apud Claudium Marnium, 1604. - In-4.
- Res 32105 Camerarius (Joachim). - Ethicorum Aristotelis Nicomachiorum explicatio. - Francofurti : apud Andream Wechelun, 1578. - In-4.
- Res 32112 Cayron (Gabriel). - Stile & forme de procéder... - A Tolose : de l'imprimerie de Jean Boude, 1611. - In-4.
- Resp 32115 Politianus (Angelus). - Illustrium virorum epistolae... - [S.l.] : impressarum impensis & accuratione Jodoci Badii, 1520. - In-4.
- Res 32136 Robert (Jean). - Receptae juris civilis lectionis, libri duo. - Aureliae : ex typographia Eligii Gibierii, 1568. - In-4.
- Res 32159 Turnèbe (Adrien). - Adversariorum libri XXX. - Aureliopoli : [s.n.], [s.d.]. - In-4.
- Res 32172 Marta. - Tractatus de clausulis de quibus in omnibus tribunalibus hucusque disputatum est... - Coloniae Allobrogum : apud Petrum & Jacobum Chouet, 1618. - In-4.
- Res 41077 Paschal (Charles). - Legatus opus Caroli Paschalii... - Rothomagi : apud Rapahaelem Parvivallium, 1598. - In-8.
- Res 41122 Aulu-Gelle. - Noctes atticae. - Excudebat Sam. Crispinus, 1602. - In-8.
- Res 41125 Muret. - Variarum lectionum libri XV. - Lugduni : apud haered. Gulielmi Rovillii, 1594. - In-8.
- Res 41215 Philon d'Alexandrie. - Œuvres de Philon juif... mises de grec en françois par P. Bellier. - A Paris : chez Michel Sonnius, 1598. - In-8.
- Res 41347 Petrone. - Satiricon, cum Petroniorum fragmentis... - Helonopoli : pro Joan. Theobaldi Schönwetteri, 1610. - In-8.
- Res 41365 Ordonnance du roy Louis XIII ... sur les plaintes & doleances faites par les deputez des Estats... - Edition nouvelle. - A Tolose : par R. Colomiez, 1630. - In-8.
- Res 41368 Recueil des edicts de pacification, ordonnances & declarations faites par les rois de France... - Pour Jacques Chouet, 1599. - In-8.

- Res 41394 Denys d'Halicarnasse. - Antiquitatum rom. Libri XI, ab Aemilio Porto latine redditi. - Ex officina Jacobi Stoer, 1610. - In-8.
- Res 41400 Juliani imperatoris opera quae extant omnia. - Parisiis : apud Dionysium Duvallium, 1583. - In-12.
- Res 41407 Epigrammatum delectus... - Parisiis : apud Carolum Savreux, 1659. - In-8.
- Res 41410 Justin (saint). - Opera. - Parisiis : apud Guilielmum Jullianum, 1565. - In-8.
- Res 41419 Polydore (Virgile). - De rerum inventoribus libri octo. - Lugduni : apud Seb. Gryphium, 1546. - In-8.
- Res 41421 Scaliger (Jules César). - Exotericarum exercitationum liber XV. - Lugduni : sumptibus viduae Antonii de Harsy, 1615. - In-8.
- Res 41426 Grouchy (Nicolas). - Nicolai Grouchii de comitiis Romanorum libri tres. - Venetiis : apud Franciscum Bindonum, 1559. - In-8.
- Res 41427 Gentilis (Alberic). - De armis Romanis libri duo. - Hanoviae : apud Guilielmum Antonium, 1599. - In-8.
- Res 41439 Hérodien. - Histor. Lib. VIII. - Lugduni : apud viduam Ant. de Harsy, 1611. - In-8.
- Res 41548 Beatus Rhenanus. - Rerum Germanicarum libri tres. - Argentorati : sumptibus Lazari Zetzner, 1610. - In-8.
- Res 41551 Alexandri ab Alexandro Genialum dierum libri sex. - Parisiis : apud Michaëlem Sonnum, 1586. - In-8.